

Présents : Vanessa BARTHELEMY, Céline BELONY, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Tom SCHAEFFER, Yannick SCHAEFFER

Excusé : Gérard BLANCHON

Secrétaire de séance : Jean REMETTER

Subventions 6 Pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association sportive du collège de Gerbéviller.

Une subvention de 50 € à l'ASCA d'Einvaux est prévu au BP 2024 mais a été omise sur la délibération du 12 avril 2024.

Le conseil municipal accepte le versement de 50 € à l'ASCA d'Einvaux.

Renouvellement du bail de chasse 5 Pour – 1 Contre

La proposition de renouvellement du bail décidée lors du conseil municipal du 12 avril 2024 a été refusée par l'ACCA (Canton des Rayeux : 700 € et Canton de la Rouroy : 115 € pour une durée de 9 ans du 01/04/2024 au 31/03/2033).

En effet, le massif de la Rouroy ne constitue pas une entité d'au moins 40 hectares donc il n'est pas soumis à revenu (l'ACCA dispose du droit de chasse sans contrepartie).

De plus, l'ACCA demande une baisse du loyer du massif des Rayeux en raison du faible nombre d'animaux ainsi que du peu de tenue favorable au gibier. En contrepartie, l'ACCA assurerait toujours l'entretien des lignes de parcelle sur les 2 massifs.

Le conseil municipal décide de louer la chasse à l'ACCA de Franconville pour 600 € le canton des Rayeux avec l'entretien des deux cantons des Rayeux et de la Rouroy pour les lignes et milieux des tranchées

Intégration des communes de Xermaménil et Lamath au SIS de Gerbéviller 6 Pour

Le conseil municipal accepte l'intégration des communes de Xermaménil et Lamath au SIS de Gerbéviller.

Destination affouages 6 Pour

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement type d'affouage sur pied reçu par l'ONF
- Destine le produit des coupes de **tous les houppiers des arbres dépérissants (têtes des arbres dépérissants dont les grumes ont été exploitées l'hiver 2022-2023, fiche de martelage N° 9101)**, en parcelles diverses de la forêt communale, à l'affouage.
- Fixe le montant de la taxe d'affouage 25€ la part à faire par l'affouagiste
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année (Hiver) 2023-2024 : des houppiers des arbres vendus,
 - ➔ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
M. SCHAEFFER Yannick - M. REMETTER Jean - M. SCHAEFFER Philippe
 - ➔ L'exploitation est interdite le dimanche et jours fériés.
 - ➔ Les délais sont fixés au 1^{er} septembre 2025
 - ➔ Les engins et tracteurs sont interdits en période humide, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers (tassement orniérage). Leur circulation est strictement limitée aux pistes et cloisonnements existants matérialisés à la peinture
 - ➔ Prescriptions particulières propres à chaque parcelle (C.F. Contrat affouage ou document spécifique de l'agent patrimonial ONF))

SPL XDEMAT : rapport de gestion 2023 6 Pour

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Le conseil municipal approuve le rapport de gestion 2023.